



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/CECI/IP/2008/2  
24 juillet 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DE LA COOPÉRATION ET DE  
L'INTÉGRATION ÉCONOMIQUES**

Équipe de spécialistes de la propriété intellectuelle

Troisième réunion  
Genève, 3 et 4 juillet 2008

**RAPPORT DE L'ÉQUIPE DE SPÉCIALISTES DE LA PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE SUR SA TROISIÈME RÉUNION**

**I. PARTICIPATION**

1. L'Équipe a tenu sa réunion annuelle les 3 et 4 juillet 2008. Y ont participé des experts d'organismes publics, d'établissements universitaires et des milieux économiques de 21 États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE). Des représentants de la Commission européenne, d'organisations intergouvernementales œuvrant dans le domaine des droits de propriété intellectuelle (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, Organisation eurasiennne des brevets) et de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) y ont également pris part.

**II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)**

2. L'Équipe a adopté son ordre du jour après y avoir ajouté un nouveau point 3 (Élection d'un vice-président) à l'ordre du jour provisoire daté du 23 avril 2008 (ECE/CECI/IP/2008/1) et a renuméroté en conséquence les points suivants. L'ordre du jour a donc été adopté comme suit:

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Débat de fond.
3. Élection d'un vice-président.
4. Examen des travaux accomplis depuis la deuxième réunion.

5. Plan d'activités pour le reste de l'année 2008 et 2009.
6. Questions diverses.

### **III. DÉBAT DE FOND (point 2 de l'ordre du jour)**

3. M<sup>me</sup> Natalia Zolotykh, qui animait la réunion, a lancé le débat de fond consacré à l'expérience des pays de la région de la CEE concernant le renforcement des capacités dans les domaines de la commercialisation de la propriété intellectuelle (PI) et du respect des droits de propriété intellectuelle (DPI). Elle a fait remarquer que, même lorsqu'un régime approprié de propriété intellectuelle était en place, son efficacité dépendait en grande partie de la manière dont il était appliqué par les tribunaux et utilisé par les entreprises, les exploitants et les organismes de recherche. Les moyens de créer et d'améliorer les cadres juridiques et réglementaires en matière de propriété intellectuelle, de même que la capacité des parties intéressées de tirer le meilleur parti possible des régimes de propriété intellectuelle existants, variaient sensiblement d'un pays à l'autre. En l'absence d'investissements dans ces capacités, les progrès accomplis dans le domaine de la propriété intellectuelle resteraient fugaces. Des efforts considérables avaient déjà été entrepris dans les pays de la CEE, mais il y avait manifestement une demande concernant des activités supplémentaires de renforcement des capacités et les pays avaient assurément beaucoup à apprendre les uns des autres dans ce domaine.

4. Le débat de fond a fourni à toutes les parties prenantes associées au renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle (bénéficiaires, organisateurs et donateurs des secteurs public et privé) une occasion de faire connaître leur expérience, d'examiner les réussites et les échecs, et de fixer des priorités pour les activités futures à entreprendre à cet égard.

5. Les participants ont rendu compte de nombreuses activités de renforcement des capacités réalisées, en cours et prévues, sur un large éventail de questions ayant trait aux DPI et couvrant toutes les sous-régions de la CEE.

6. Ces activités portaient notamment sur les aspects suivants:

- a) Sensibilisation des décideurs, des entreprises et des consommateurs;
- b) Renforcement de la coordination et de la coopération entre le secteur public et le secteur privé;
- c) Renforcement de la coordination et de la coopération entre différents organismes publics;
- d) Réforme juridique et harmonisation, y compris l'exécution des obligations internationales;
- e) Conseils et assistance en matière de mise en œuvre;
- f) Élaboration de stratégies nationales cohérentes relatives à la propriété intellectuelle;
- g) Élaboration de programmes d'études universitaires et de programmes scolaires sur la propriété intellectuelle;

h) Formation aux différents aspects de la propriété intellectuelle à l'intention des décideurs, des bureaux de la propriété intellectuelle, des autorités chargées de l'application des réglementations, des entreprises, des étudiants et des universités et organismes de recherche;

i) Appui technique, l'accent étant mis sur l'informatisation, la numérisation, la création de bases de données et la téléconsultation des bases de données internationales sur les brevets.

7. Les participants ont décrit des programmes nationaux et des activités menées aux niveaux bilatéral, sous-régional et multilatéral.

8. Ils ont également présenté et mis en évidence les supports pédagogiques existant en matière de DPI, notamment des systèmes d'apprentissage en ligne, des études et des recueils d'études de cas, des manuels, des bulletins d'information et des programmes de formation.

9. Les participants ont recensé un certain nombre de bonnes pratiques susceptibles de rendre les activités de renforcement des capacités en matière de DPI plus efficaces, parmi lesquelles:

a) L'évaluation détaillée des besoins, comme base de la planification des activités de renforcement des capacités;

b) L'élaboration de supports pédagogiques pouvant être adaptés aux besoins particuliers et à la situation des bénéficiaires;

c) Les moyens d'adapter la formation aux conditions propres à chaque pays;

d) L'accent mis sur les aspects pratiques et utiles de la formation, et l'utilisation d'études de cas et d'exemples réels;

e) L'adoption d'une approche à long terme et la mise en place de relations de confiance et de partenariats avec les autorités nationales;

f) L'approche participative et la transparence;

g) L'adoption d'une approche équilibrée, prenant en considération les intérêts légitimes de toutes les parties prenantes;

h) Lorsque cela est approprié et réalisable, la mise en place d'une coopération et d'une coordination entre les entités fournissant des services, notamment dans le secteur privé, le regroupement des ressources, l'élimination des chevauchements d'activité et le recours aux meilleures compétences disponibles;

i) Les titulaires des droits sont par exemple les plus qualifiés pour partager leurs connaissances et leurs compétences avec les agents des douanes sur la manière de distinguer les produits contrefaits des originaux;

j) L'attachement au respect des DPI et, partant, l'efficacité des activités de renforcement des capacités dans ce domaine peuvent être renforcés en faisant connaître du même coup les avantages qu'un système de DPI performant présente pour l'économie nationale;

k) Le renforcement des capacités visant à améliorer ou à harmoniser la législation relative à la propriété intellectuelle aura des effets plus bénéfiques sur la commercialisation, la protection et le respect des DPI s'il s'accompagne ou est suivi d'une assistance concernant son application;

l) La coopération régionale ou internationale en matière de renforcement des capacités peut s'avérer plus concluante que des activités menées au niveau strictement national dans ce domaine, par exemple pour faire respecter les DPI, vu que les atteintes à ces droits sont un phénomène international et que les contrevenants peuvent simplement se déplacer ailleurs si la mise en œuvre des DPI devient plus efficace dans un pays par suite du renforcement des capacités au niveau national;

m) En sus des mesures de renforcement des capacités de tel ou tel organisme bénéficiaire, il est également important d'étoffer les capacités de coordination et de coopération entre différents organismes publics;

n) L'efficacité des activités de renforcement des capacités des organismes bénéficiaires et les capacités de coordination et de coopération des différents organismes peuvent être améliorées si une stratégie cohérente relative à la propriété intellectuelle est en place au niveau national. L'aide apportée à l'élaboration d'une telle stratégie peut constituer un autre aspect important du renforcement des capacités.

10. Les participants ont aussi recensé certains facteurs qui risquent de compromettre le succès des activités de renforcement des capacités en matière de DPI, parmi lesquels:

a) Un engagement insuffisant concernant la coordination des activités prévues et la coopération dans ce domaine;

b) Les barrières linguistiques et la méconnaissance de la terminologie juridique;

c) Le manque de continuité au niveau des personnes concernées et les changements fréquents de personnel dans les organisations partenaires nationales;

d) L'instabilité de l'environnement économique ou politique;

e) Les désaccords entre les participants aux projets quant aux résultats attendus.

#### **IV. ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT (point 3 de l'ordre de jour)**

11. M<sup>me</sup> Natalia Zolotykh (Fédération de Russie) a été élue Vice-Présidente, succédant à ce poste à M<sup>me</sup> Marianne Helledi-Knudsen (Danemark), qui avait démissionné après avoir pris ses nouvelles fonctions à l'Office danois des brevets et des marques. M<sup>me</sup> Zolotykh a présidé la suite de la réunion (points 4 à 6 de l'ordre du jour).

12. Le secrétariat a indiqué que le Président de l'Équipe, M. Slobodan Markovic (Serbie), souhaitait quitter ses fonctions de Président en raison d'autres engagements urgents. Le secrétariat a précisé qu'il prendrait contact avec les États membres de la CEE pour trouver un ou des candidats éventuels et tiendrait l'Équipe informée de la situation.

**V. EXAMEN DES TRAVAUX ACCOMPLIS DEPUIS LA DEUXIÈME RÉUNION  
(point 4 de l'ordre du jour) ET PLAN D'ACTIVITÉS POUR LE RESTE  
DE L'ANNÉE 2008 ET 2009 (point 5 de l'ordre du jour)**

13. Les points 4 et 5 de l'ordre du jour ont été examinés conjointement.
14. Le secrétariat a commencé par informer l'Équipe des travaux accomplis dans les quatre autres domaines d'intervention relevant de la compétence du Comité de la coopération et de l'intégration économiques de la CEE (le Comité)<sup>1</sup>, des résultats de la deuxième session annuelle du Comité de décembre 2007 et de la nouvelle orientation proposée pour le programme général de travail du Comité.
15. À sa deuxième session, tenue en décembre 2007, le Comité s'était félicité de l'état d'avancement de l'exécution du programme, avait remercié les équipes de spécialistes et les réseaux d'experts pour leur participation active, avait décidé de créer une nouvelle Équipe de spécialistes des partenariats public-privé et avait approuvé son programme de travail pour 2008 et l'orientation générale de ses travaux pour 2009 et au-delà.
16. Le secrétariat a indiqué que le Bureau du Comité avait engagé des consultations sur son programme général de travail pour 2009-2010, qui serait adopté par le Comité à sa troisième session annuelle, en décembre 2008. Les idées envisagées consistaient notamment à:
- a) Mettre davantage l'accent sur le renforcement des capacités;
  - b) Adopter une approche intégrée dans certaines activités orientées vers l'action et le renforcement des capacités en abordant des questions et des thèmes précis communs à plusieurs domaines d'intervention;
  - c) Accroître la participation des membres des équipes de spécialistes aux travaux directifs menés à l'occasion des sessions annuelles du Comité ainsi qu'à la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités et des services consultatifs de politique générale;
  - d) En 2009, par exemple, à la place de réunions distinctes des Équipes de spécialistes, intégrer celles-ci en organisant une conférence internationale plus importante qui se tiendrait à l'occasion de la session du Comité.
17. Le secrétariat a ensuite passé en revue les travaux accomplis depuis la deuxième réunion de l'Équipe de spécialistes de la propriété intellectuelle dans les domaines suivants:
- a) Publications et documents à produire;

---

<sup>1</sup> Il est rendu compte de ces travaux dans les documents ECE/CECI/CONF.2/2 ([http://www.unece.org/ceci/documents/2008/fid/ECE\\_CECI\\_CONF.2\\_2.pdf](http://www.unece.org/ceci/documents/2008/fid/ECE_CECI_CONF.2_2.pdf)), ECE/CECI/PPP/2008/2 ([http://www.unece.org/ceci/documents/2008/ppp/ece\\_ceci\\_ppp\\_2008\\_2.pdf](http://www.unece.org/ceci/documents/2008/ppp/ece_ceci_ppp_2008_2.pdf)), ECE/CECI/ICP/2008/2 ([http://www.unece.org/ceci/documents/2008/icp/ECE\\_CECI\\_ICP\\_2008\\_2.pdf](http://www.unece.org/ceci/documents/2008/icp/ECE_CECI_ICP_2008_2.pdf)) et ECE/CECI/2007/2 ([http://www.unece.org/ceci/documents/2007/session2/ece\\_ceci\\_2007\\_2.pdf](http://www.unece.org/ceci/documents/2007/session2/ece_ceci_2007_2.pdf)).

b) Coopération avec d'autres équipes de spécialistes et réseaux d'experts relevant du Comité, ainsi qu'avec d'autres organes de la CEE, d'autres organisations internationales et les milieux économiques;

c) Renforcement des capacités;

d) Collecte de fonds.

18. Au sujet des publications et des documents à produire, le secrétariat a indiqué que le rapport comparatif sur la commercialisation des biens intellectuels était en cours d'élaboration et que les premières versions des chapitres seraient communiquées à l'Équipe de spécialistes lorsqu'elles seraient disponibles en vue de recueillir leurs observations.

19. La compilation des bonnes pratiques et politiques de commercialisation, de protection et de mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle avait été établie et approuvée par le Comité à sa deuxième session annuelle, en décembre 2007.

20. En matière de coopération, le secrétariat a décrit en particulier:

a) La coopération avec le réseau d'experts du Comité concernant le financement de l'innovation et le rôle de la propriété intellectuelle dans la collecte de fonds pour les entreprises innovantes;

b) La coopération avec le Groupe de travail 6 du Comité du commerce de la CEE sur le recours à la surveillance des marchés au niveau interne pour faire respecter les DPI;

c) La coopération avec la Division des transports de la CEE dans la mise en place d'une concertation et d'échanges de vues entre l'industrie des transports et les titulaires des droits de propriété intellectuelle sur les moyens de lutter plus efficacement contre le commerce international de produits contrefaits ou piratés;

d) La participation active de l'OMPI, de la Commission européenne, de l'OEB, de l'OMC, de l'OCDE, de la CNUCED, de la CNUDCI et de l'Office eurasiatique des brevets aux activités de l'Équipe;

e) La coopération avec les milieux économiques sur les questions ayant trait au respect des DPI;

f) La participation active des associations œuvrant dans le domaine du transfert des connaissances aux activités de l'Équipe.

21. En matière de renforcement des capacités, l'Équipe a participé aux activités suivantes:

a) Une réunion nationale sur les logiciels en tant qu'objets de propriété intellectuelle, organisée à Minsk en coopération avec le Gouvernement biélorusse et le Parc scientifique de Minsk;

b) Une formation sur les moyens de faire respecter les DPI, destinée à des agents des services de répression russes à Moscou, en coopération avec les milieux économiques;

c) Deux réunions sur l'investissement du capital intellectuel et les biens incorporels comme moyens de collecter des fonds, organisées à Genève et à Ljubljana en coopération avec l'OMPI et les milieux économiques.

22. Le secrétariat a précisé que les activités de renforcement des capacités avaient jusque-là pâti du manque de ressources. Des fonds supplémentaires avaient été collectés auprès d'une entreprise privée et du Gouvernement russe. D'autres fonds devraient toutefois être mobilisés en vue de développer les activités de renforcement des capacités à l'avenir.

23. Le secrétariat a ensuite rappelé que, pour le reste de l'année 2008 et pour 2009, les points suivants figuraient dans le mandat de l'Équipe:

a) Compte tenu des travaux réalisés en 2007, élaboration d'un guide sur les stratégies de commercialisation des produits de la propriété intellectuelle dans les pays membres de la CEE;

b) Échange régulier de données d'expérience en matière de protection et de commercialisation des droits de propriété intellectuelle, le cas échéant, dans le cadre de séminaires interactifs organisés dans les États membres ou de réunions régionales;

c) Séminaires organisés à la demande pour répondre à des besoins spécifiques recensés dans les pays en transition de la CEE, sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles;

d) Activités de renforcement des capacités en fonction des demandes formulées par les États membres, sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles;

e) Transposition des résultats de l'action normative réalisée en 2007-2008 dans les matériels/modules de renforcement des capacités et de formation.

24. Selon le programme de travail du CECI pour 2008 et l'orientation générale des travaux pour 2009 et au-delà

([http://www.unece.org/ceci/documents/2007/session2/ece\\_ceci\\_2007\\_11.pdf](http://www.unece.org/ceci/documents/2007/session2/ece_ceci_2007_11.pdf);

ECE/CECI/2007/11), approuvés par le Comité à sa deuxième session en décembre 2007, une plus large place devrait être faite au renforcement des capacités en 2009. Dans cette perspective, le secrétariat, en concertation avec le Président de l'Équipe, a proposé que le manuel soit essentiellement consacré à l'expérience des pays de la CEE dans le domaine du renforcement des capacités en matière de DPI.

25. Le secrétariat s'est attaché à rassembler des études de cas et d'autres informations pertinentes en vue de l'établissement du guide et a organisé le débat de fond de la troisième réunion sur l'expérience des pays de la CEE dans le domaine du renforcement des capacités en matière de DPI. Les conclusions de ce débat de fond devraient constituer une contribution importante à l'élaboration du guide.

26. Le secrétariat a proposé d'établir un plan d'ensemble pour le guide au cours des semaines suivant la réunion. Ce plan d'ensemble serait fondé sur le thème principal envisagé, à savoir le renforcement des capacités en matière de DPI, et serait mis au point en concertation avec le Bureau de l'Équipe, en tenant compte des conclusions du débat de fond (par. 3 à 10).

Le secrétariat a encouragé les membres de l'Équipe à continuer de fournir des études de cas et d'autres informations utiles pour contribuer au guide. Le secrétariat établirait ensuite un projet de guide avant la troisième session annuelle du Comité, en décembre 2008.

27. S'agissant des échanges de données d'expérience, des séminaires ciblés et des activités de renforcement des capacités:

a) L'Équipe a été invitée à organiser en Turquie, en novembre 2008, un atelier sous-régional de renforcement des capacités consacré au rôle de la propriété intellectuelle dans le transfert de technologie entre les universités et l'industrie en coopération avec l'Institut national turc des brevets et avec la participation des parties intéressées des pays d'Asie centrale;

b) Durant la réunion, l'Équipe a été priée par le représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine d'organiser en mars 2009 un atelier sous-régional de renforcement des capacités sur la commercialisation et le respect des DPI, destiné aux pays de l'Europe du Sud-Est;

c) Des représentants des milieux économiques ont jugé utile que l'Équipe apporte son concours à leurs propres activités de renforcement des capacités dans la région de la CEE;

d) L'Équipe pourrait également être invitée à contribuer à des activités de renforcement des capacités qui intéressent plusieurs domaines d'intervention du Comité.

28. Le secrétariat a encouragé les membres de l'Équipe à envisager d'apporter leurs compétences dans ces activités de renforcement des capacités.

## **VI. QUESTIONS DIVERSES (point 6 de l'ordre du jour)**

29. Les participants sont convenus que le rapport de la réunion serait établi par le secrétariat deux semaines au plus tard après celle-ci et qu'il serait examiné et adopté par le Bureau au nom de l'Équipe.

30. L'Équipe a noté que les modalités et les dates de sa prochaine réunion en 2009 dépendaient des décisions que le Comité prendrait à sa troisième session annuelle, en décembre 2008, concernant son programme général de travail et les dates de sa quatrième session annuelle en 2009, et est convenue que le secrétariat l'en informerait dès que ces décisions seraient connues.

-----